

## En route vers Charlevoix

### Règlement officiel (le « règlement »)

- 1. PÉRIODE ET ORGANISATEUR DU TIRAGE.** Le tirage « **En route vers Charlevoix grâce à votre don** » (le « **tirage** ») est organisé par la Fondation les petits trésors (le « **commanditaire** »). Le tirage débute à 00 h 00:01 (minuit) heure de l'Est (« **HE** ») le 25 mai 2021 et prendra fin à 23 h 59:59 HE le 21 juin 2021 (la « **période du tirage** »). L'horloge utilisée par le commanditaire sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une participation (telle que cette expression est définie ci-dessous). Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au tirage : dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents et/ou représentants du commanditaire, ou de ses filiales, ses compagnies liées, agences de publicité, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs et/ou tous les autres intervenants liés au tirage. Aussi, tout membre de la famille immédiate des personnes mentionnées à la présente section ainsi que toute personne vivant avec elles sous le même toit (qu'elle soit ou non membre de leur famille immédiate) ne peut pas participer au tirage. L'expression « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, maris, femmes, conjoints des personnes mentionnées à la présente section, et ce, peu importe le lieu où elles habitent.
- 2. ADMISSIBILITÉ :** Pour s'inscrire au tirage et avoir une chance de gagner, il faut, au moment de l'inscription (i) être un résident légal de la province du Québec; et (ii) avoir atteint l'âge de dix-huit (18) ans.
- 3. MODE DE PARTICIPATION :** Durant la période du tirage, en effectuant un don dans l'une des succursales Couche-Tard participantes, vous obtiendrez un coupon confirmant votre don et portant un code de participation unique (le « **coupon** »). Sur votre coupon, vous serez invité à visiter le site Web dédié de la Fondation les petits trésors (le « **site Web du tirage** »). Remplissez le bulletin de participation (le « **bulletin de participation** ») sur le site Web du tirage en y entrant les informations indiquées comme « champs obligatoires », y compris votre nom, numéro de téléphone, date de naissance, adresse courriel et code de participation unique. Vous devrez également accepter le présent règlement. Tous les champs obligatoires doivent être remplis. Après avoir complété le bulletin de participation, cliquez sur le bouton « Envoyer » pour recevoir une (1) participation (chacune une « **participation** » et collectivement, les « **participations** ») au tirage. La participation devra être reçue au plus tard à 23 h 59:59 HE le 21 juin 2021 (la « **date de clôture du tirage** »). **Limite d'une (1) participation par personne durant la période du tirage.**

Le participant doit soumettre chaque participation personnellement. Les participations photocopiées, reproduites mécaniquement, falsifiées ou altérées sont nulles. Le commanditaire n'est pas responsable des participations perdues, retardées, non livrées, invalides, inintelligibles, incomplètes, mal adressées ou endommagées, lesquelles seront déclarées inadmissibles. Toutes les participations deviennent la propriété exclusive du commanditaire et vous ne recevrez pas d'accusé de réception. Toute tentative par un participant de se procurer plus que le nombre de participations déterminé résultera en l'annulation des participations du participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion du commanditaire. L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter, les participations présentées au moyen de robots, de scripts, de macro-commandes ou d'un autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du participant. Advenant une contestation de l'identité d'une personne qui a soumis une participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel pour participer sera présumé être le participant. Par « titulaire de compte autorisé », on entend la personne assignée à l'adresse courriel par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte pour l'adresse courriel. Les

gagnants potentiels pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.

4. **LE PRIX** : Il y a un (1) prix disponible à être gagné dans le cadre du tirage qui consiste en un séjour de deux (2) nuitées en chambre familiale à l'Hôtel & Spa Le Germain Charlevoix comprenant ce qui suit pour le ou la gagnant(e) et un maximum de trois (3) invité(e)s : l'hébergement, le petit déjeuner continental, une carte-cadeau de l'hôtel d'une de 400\$ utilisable au restaurant de l'hôtel, au spa de l'hôtel, dans la boutique souvenir de l'hôtel ou lors d'activités payantes offertes par l'hôtel (collectivement, le « **prix** »). La valeur totale au détail approximative du prix est de 1 500\$.

Les dates du séjour sont conditionnelles aux disponibilités de l'hôtel et la carte-cadeaux peut être utilisée à la convenance du ou de la gagnant(e) lors de son séjour. Le voyage ne pourra avoir lieu aux dates suivantes :

- 24 décembre 2021 au 3 janvier 2022
- 28 mars au 4 avril 2022

Le prix doit être utilisé au plus tard le 24 décembre 2022.

Le ou la gagnant(e) et son(ses) invité(e)s sont responsables de toutes les dépenses non spécifiquement incluses dans le prix, y compris le transport vers et depuis la ou les maison(s) du ou de la gagnant(e) et/ou de ses invité(e)s et l'hôtel, les repas, l'alcool, le divertissement dans la chambre, la location de voiture, les assurances, les frais médicaux / de santé, les pourboires, les frais de communication et toutes autres dépenses personnelles et accessoires. Le ou la gagnant(e) et son (ses) invité(e)s doivent se conformer à toutes les exigences d'enregistrement à l'hôtel, y compris la présentation d'une carte de crédit majeure. Le commanditaire n'est pas responsable si le ou la gagnant(e) ou son (ses) invité(e)s se voit refuser l'accès à l'hôtel. Dans un tel événement, le ou la gagnant(e) et/ou son (ses) invité(e)s seront seuls responsables de toutes les dépenses engagées.

Le prix doit être accepté tel quel. Il ne peut être vendu ou cédé à un tiers ni échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans le cas où le ou la gagnant(e) est incapable de réclamer le prix tel qu'il est attribué, aucune compensation ou substitution ne sera accordée par le commanditaire, ses affiliés et fournisseurs ou toute autre partie associée au prix.

Quelle que soit la situation, le commanditaire, ses filiales, les fournisseurs de produits, de matériel ou de services liés à ce tirage, et leurs employés, agents et représentants respectifs ne seront pas tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est prévu dans le présent règlement ou d'attribuer un prix non conforme au présent règlement.

5. **TIRAGE** : Le mardi 22 juin 2021 (la « **date du tirage** »), à MONTRÉAL, QC, à compter d'environ 10 h 00 HE., une (1) participation sera sélectionnée au hasard parmi les participations admissibles reçues durant la période du tirage comme admissible à gagner le prix. La chance d'être sélectionné pour le prix dépendra du nombre total de participations admissibles reçues au plus tard à la date de clôture du tirage.
6. **NOTIFICATION ET CONDITION D'OCTROI DU PRIX**. Le ou la gagnant(e) potentiel(le) du prix sera contacté(e) par téléphone et/ou courriel dans les cinq (5) jours suivants la date du tirage. Dans l'éventualité où, pour toute raison, le commanditaire ne peut pas contacter le participant sélectionné à l'intérieur d'une période de cinq (5) jours suivant le premier avis, le participant sélectionné sera disqualifié et le commanditaire peut, à sa seule discrétion, identifier un ou une autre gagnant(e) potentiel(le) qui sera sujet à disqualification de la même manière. Le commanditaire organisera la livraison du prix par la poste.

Pour être déclaré un gagnant, le participant sélectionné doit : (i) répondre à l'avis de sélection à l'intérieur de la période de temps prévue aux présentes; (ii) répondre correctement, sans aucune assistance, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique limitée dans le temps et administrée à un moment mutuellement acceptable par téléphone; (iii) remplir, signer et retourner un formulaire de décharge (« décharge ») au commanditaire; (iv) à la demande du commanditaire, fournir tout renseignement ou document; et (v) respecter le présent règlement. S'il est impossible de répondre à ces conditions, la remise du prix sera annulée et le prix pourra être attribué à un autre participant, qui sera sujet à disqualification de la même manière.

Dans la décharge, entre autres, le participant sélectionné doit : (i) confirmer son admissibilité au tirage et sa conformité au règlement; (ii) accepter le prix tel qu'il est attribué; et (iii) libérer le commanditaire, sa société mère, ses filiales, compagnies affiliées, et leurs employés, directeurs, représentants et agents et toute autre partie reliée au tirage, y compris Couche-Tard et les hôtels Germain, de toute responsabilité liée à toute perte ou tout préjudice, dommage, coût ou dépense découlant de la participation à ce tirage ou à toute activité reliée au tirage, ou de l'acceptation, l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix (y compris, sans s'y limiter, les coûts, les blessures, la mort, les dommages, la perte ou la destruction des biens, les droits à la publicité ou à la vie privée, la diffamation ou la présentation erronée ou de toute réclamation de tiers en découlant).

Si le participant sélectionné ne parvient pas à : (i) répondre correctement à la question d'habileté, (ii) fournir les décharges signées par le participant sélectionné et son (ses) invité(e)(s) dans le délai prescrit, ou (iii) respecter totalement le présent règlement, le prix sera annulé et pourra être attribué à un autre participant, qui sera sujet à disqualification de la même manière.

**7. LIMITE DE RESPONSABILITÉ ET DÉCHARGE.** En participant au tirage, les participants acceptent de libérer le commanditaire, ses filiales, ses compagnies liées, agences de publicité, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs et tous les autres intervenants liés au tirage, y compris Couche-Tard et les hôtels Germain, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (les « **parties libérées** »), contre toute réclamation, cause d'action, ou responsabilité, incluant, sans s'y limiter, toute blessure, mort ou dommage à ou perte de biens, résultant de la participation au tirage ou de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix.

Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les parties libérées ne seront pas tenues responsables de : (1) tout renseignement incomplet ou inexact, que cela soit attribuable aux participants ou à une erreur reliée au programme du tirage; (2) toutes défaillances techniques de tout genre telles que, en particulier, les défaillances matérielles ou logicielles; ordinateur défectueux; toutes défaillances, inaccessibilités au site Web du tirage en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit; interruptions de service ou indisponibilités des réseaux Internet, lignes téléphoniques; transmissions de données brouillées, confuses ou erronées; défaut de toute transmission en ligne d'être envoyée ou reçue; (3) l'intervention humaine non autorisée à toute étape du processus d'inscription ou de participation du tirage; (4) toute erreur technique ou humaine qui peut se produire au moment du traitement des participations; ou (5) tout dommage ou préjudice subi par des personnes, ou tout dommage matériel résultant de la participation au tirage ou de l'acceptation, l'utilisation, la mise en œuvre ou la mauvaise utilisation du prix. Si, pour une raison quelconque, il est confirmé que la participation d'un participant a été supprimée, perdue, ou autrement détruite ou corrompue par erreur, le seul recours du participant consiste en une nouvelle participation au tirage, si possible.

**8. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** Le commanditaire et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels que vous aurez fournis lors de votre

participation au tirage, et ce, pour gérer et administrer le tirage et l'octroi du prix. Les gagnants autorisent le commanditaire à utiliser leurs noms, photographies, villes, voix, images et/ou déclarations relativement à leur prix à des fins publicitaires ou autres concernant le tirage, dans tout média connu maintenant ou qui sera développé à l'avenir, incluant sur Internet, à tout moment, à perpétuité et ce, sans aucune forme de rémunération ou d'avis. La possibilité de recevoir d'autres communications relativement aux produits, concours et autres offres promotionnelles du commanditaire peut être offerte par le commanditaire.

**9. DROIT D'ANNULER, DE TERMINER, DE SUSPENDRE, DE MODIFIER.** Si, pour toute raison, à la seule discrétion du commanditaire, le tirage ne peut se dérouler comme prévu, le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le tirage, en tout ou en partie, sans préavis ou obligation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le tirage, ou toute partie du tirage, ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison, y compris sans s'y limiter, en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'erreurs de programmation ou de défaillances techniques, qui selon le commanditaire, à son entière discrétion, compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du tirage, le commanditaire peut, à son entière discrétion, refuser toute participation suspecte, et : (a) mettre fin au tirage, ou à toute partie du tirage; (b) modifier ou interrompre le tirage, ou toute partie du tirage, pour corriger le problème, puis remettre le tirage, ou toute partie du tirage, en vigueur d'une façon qui respecte mieux l'esprit du présent règlement et/ou; (c) décerner le prix parmi les participations admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection des gagnants stipulés.

**10. CONDITIONS GÉNÉRALES.** En participant au tirage, chaque participant admissible reconnaît et convient que le commanditaire est entièrement responsable du déroulement et de l'administration du tirage, notamment de la sélection du gagnant et de la distribution du prix. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure du tirage toute personne qui falsifie ou tente de falsifier le processus de participation, le déroulement du tirage ou de la plate-forme/application du tirage, qui contrevient au présent règlement ou qui agit de manière contraire à l'esprit du tirage ou de manière perturbatrice ou en ayant l'intention de déranger, de menacer, d'intimider ou de harceler une autre personne. TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LA PLATE-FORME/APPLICATION DU TIRAGE (OU UN SITE WEB RELIÉ À CELUI-CI) OU DE MINER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU TIRAGE CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, SI UNE TELLE TENTATIVE SURVIENT, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES DE TOUTE PERSONNE RESPONSABLE DANS TOUTE L'ÉTENDUE PERMISE PAR LA LOI. Les décisions du commanditaire sont définitives relativement à tous les aspects du tirage. Le tirage est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions du présent règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition. Si une disposition du règlement est jugée non valide ou autrement inapplicable, le présent règlement demeurera en vigueur et devra être interprété selon ses conditions comme si la disposition non applicable ne faisait pas partie des présentes. Les titres de paragraphes sont utilisés à des fins de référence seulement et ne doivent pas influencer sur l'interprétation du règlement